



FORMULAIRE DE SAISINE DU REFERENT DEONTOLOGUE

1. IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITÉ OU DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC

Nom de la collectivité ou de l'établissement public :

Interlocuteur

Nom et prénom :

Qualité :

Coordonnées téléphoniques :

Courriel :

2. IDENTIFICATION DE L'AGENT OU DE LA PERSONNE FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE DE CONSEIL DÉONTOLOGIQUE

2.1. SITUATION ADMINISTRATIVE (SI APPLICABLE)

Nom et prénom :

Situation : Titulaire Stagiaire
 Contractuel de droit public

Catégorie hiérarchique : A B C

Cadre d'emplois/Grade :

Emploi/Poste occupé :

Temps de travail : Temps complet Temps non complet : .. / 35 h
 Temps partiel (préciser la quotité) : .. %

Position administrative (activité, détachement, disponibilité, congé parental) :

.....

2.2. ACTIVITÉ(S) PRIVÉE(S) EXERCÉE(S) AU COURS DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES (SI APPLICABLE)

Coordonnées de l'employeur :

Régime de travail : Salarié Activité libérale Autre (Précisez).....

3. SAISINE

Rappel de procédure :

Dans les trois hypothèses ci-dessous rappelées (Objet de la saisine), l'autorité hiérarchique met en œuvre le contrôle déontologique organisé par les textes (premier palier). **Lorsqu'elle a un « doute sérieux » sur la compatibilité entre le projet de l'agent ou son projet de nomination et les obligations déontologiques qui s'imposent à l'agent ou au futur agent, elle saisit pour avis, préalablement à sa décision, le référent déontologue (deuxième palier).** Lorsque l'avis du référent déontologue ne permet pas de lever le doute, l'autorité hiérarchique saisit la HATVP (troisième palier).

Saisine (expliquer de manière claire et précise les raisons de votre saisine, tout document jugé nécessaire et pouvant éclairer le référent déontologue est joint à la saisine).

Le projet de décision de l'autorité territoriale peut être joint à la saisine et a minima, il est attendu que soient précisés les éléments d'analyse qui justifient le « doute sérieux » qui suscite la saisine du référent déontologue.

Objet :

- Projet de création ou de reprise d'entreprise par un agent qui n'occupe pas un emploi visé par l'article 2 du décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique.
- Projet de cessation temporaire ou définitive de fonctions afin d'exercer une activité privée lucrative par un agent qui n'occupe pas un emploi visé par l'article 2 du décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique.
- Projet de nomination (réintégration de fonctionnaire ou recrutement contractuel) d'une personne qui exerce ou a exercé au cours des trois dernières années une activité privée lucrative à un emploi visé par l'article 2 du décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique, à l'exception des emplois de directeur général des services des régions, des départements, des communes de plus de 40.000 habitants et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 40.000 habitants.

Observations de la collectivité territoriale (le cas échéant)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

DATE ET SIGNATURE :

5. DECISION DE LA COLLECTIVITE

- LE DOUTE SERIEUX EST LEVE

OUI

NON

- LA COLLECTIVITE SOUHAITE SAISIR LA HATVP

OUI

NON

DATE ET SIGNATURE :